



ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

MÉMORANDUM INTÉRIEUR

- À : **Co-juges d’instruction** **Date : 5 mars 2013**
- DE : **KONG Srim, Président de la Chambre de la Cour suprême**
- COPIE : **Juges de la Chambre de la Cour suprême ; co-procureurs ; co-avocats de NUON Chea**
- OBJET : **Demande d’informations concernant les enquêtes qui ont pu être menées sur de possibles ingérences dans les dossiers n° 003 et 004**

La Chambre de la Cour suprême est saisie de l’Appel immédiat interjeté contre la décision de la Chambre de première instance statuant sur la demande tendant à la mise en œuvre de mesures dans le cadre d’une procédure simplifiée en application de la règle 35 du Règlement intérieur, (« l’Appel »)¹, déposé le 24 décembre 2012 par la Défense de NUON Chea (« la Défense »), par lequel celle-ci conteste la décision de la Chambre de première instance de rejeter sa demande tendant à ouvrir une enquête sur les effets des ingérences supposées du gouvernement cambodgien².

La Défense allègue que des ingérences ont été commises dans l’instruction des dossiers n° 003 et 004, soutenant qu’aucune mesure n’a été prise pour y mettre fin et que cette situation porte atteinte à l’équité des procédures engagées dans le cadre du dossier n° 002. La Défense fait notamment référence aux circonstances décrites par le juge Laurent KASPER-ANSERMET pour motiver sa démission³.

¹ Doc. n° E189/3/1/1.

² Décision statuant sur la demande tendant à la mise en œuvre de mesures dans le cadre d’une procédure simplifiée en application de la règle 35 du Règlement intérieur, Doc. n° E189/3, datée du 22 novembre 2012 et déposée le 23 novembre 2012, statuant sur la demande intitulée *Application for Immediate Action Pursuant to Rule 35*, Doc. n° E189, 25 avril 2012.

³ Note du co-juge d’instruction international suppléant aux parties sur les dysfonctionnements flagrants au sein des CETC qui nuisent au bon déroulement de l’instruction des dossiers n° 003 et 004, Doc. n° D38, datée du 11 mars 2013. 1
ផ្លូវជាតិលេខ ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុងភ្នំពេញ កម្ពុជា ប្រអប់សំបុត្រ ៧១ ទូរស័ព្ទ: (៨៥៥)-២៣-២១៩-៨១៤ ទូរសារ: (៨៥៥)-២៣-២១៩-៨៤១ គេហទំព័រ: www.eccc.gov.kh
Route nationale 4, Chaom Chau, Dangkao, Phnom Penh, Boîte postale 71, Phnom Penh Tél :+855(0)23 219814 ; Fax : +855(0)23 219841 ;
Site Web : www.eccc.gov.kh

Pour pouvoir statuer sur l'Appel, la Chambre de la Cour suprême souhaiterait être informée des mesures officielles qui ont pu être prises en réponse aux allégations d'ingérence dans les dossiers n° 003 et 004, notamment sous la forme d'investigations menées au titre de la règle 35 du Règlement intérieur. À cet effet, la Chambre de la Cour suprême demande aux co-juges d'instruction de l'informer, dans la mesure où ils le jugent approprié au regard de la confidentialité des procédures en cours et autres intérêts légitimes, de la nature des mesures prises et de leur résultat.

La Chambre de la Cour suprême apprécierait de recevoir ces informations d'ici le lundi 11 mars 2013.

21 mars 2012 et déposée le 23 mars 2012, p. 16 (« [I] existe au sein des CETC des irrégularités, des dysfonctionnements et des violations de la procédure prescrite si graves qu'ils compromettent le respect de la légalité et nuisent, comme cela a été le cas depuis notre entrée en fonctions, au bon déroulement de l'instruction des dossiers n° 003 et 004 »).